



**Conseil national
de l'information statistique**

Montrouge, le 9 janvier 2023 - N° 3/H030

Projet d'avis des commissions du Cnis
pour adoption lors de l'assemblée plénière
du 24 janvier 2023

Conseil National de l'Information Statistique

PROJETS D'AVIS des commissions du Cnis

SOMMAIRE

AVIS DES COMMISSIONS DU CNIS

• DÉMOGRAPHIE ET QUESTIONS SOCIALES	3
• EMPLOI, QUALIFICATION ET REVENUS DU TRAVAIL	5
• ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ	7
• ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	9
• SYSTEME FINANCIER ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE	11
• SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS	13
• TERRITOIRES.....	15

Commission Démographie et questions sociales

Commission du 9 juin 2022

Avis n° 1

La commission *Démographie et questions sociales* a pris connaissance des travaux récents liés au suivi statistique du logement et de la précarité résidentielle qui font suite à plusieurs travaux du Cnis sur le mal logement depuis le milieu des années 1990.

Outre les sources administratives telle Fideli utilisée notamment comme base de sondage, le système d'information sur le logement et la précarité résidentielle comporte principalement le recensement de la population et des enquêtes telles que Logement et Sans Domicile. Ces données sont complétées par l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ESDS).

La commission se félicite de la reconduction des enquêtes Logement et Sans domicile, qui était attendue dans l'avis numéro 9 de moyen terme de la commission. Elle salue également les innovations destinées à favoriser la réponse des enquêtés, notamment le passage au multimode, ainsi que les efforts consentis pour renouveler l'enquête Sans domicile et surmonter les difficultés qu'elle soulève. L'enquête ESDS, exhaustive sur le champ, donne une vision nationale et territoriale de l'hébergement social et des personnes hébergées et complète donc utilement les sources disponibles.

Toutefois, la commission considère que des pistes d'amélioration devraient être explorées. L'articulation entre l'enquête Sans domicile et l'enquête ESDS ainsi qu'avec d'autres dispositifs de suivi des personnes en précarité résidentielle devrait être renforcée. L'espacement temporel entre deux éditions de certaines de ces enquêtes complique la comparaison des situations dans le temps. La commission recommande la publication de résultats détaillés de ces enquêtes pour répondre aux besoins des nombreux acteurs (associations, collectivités...) qui interviennent sur ce champ et ont besoin de connaître l'évolution des indicateurs qui mesurent notamment l'impact de leurs actions. Enfin, la commission souligne l'intérêt d'étudier les trajectoires (y compris familiale et professionnelle) des personnes mal logées ou sans domicile afin de mieux comprendre les entrées, les sorties et la persistance des situations de mal logement ou de précarité résidentielle.

Référence : Moyen terme 2019-2023, avis n° 5 de la commission : « Développer la mesure de la précarité résidentielle » et avis n° 9 de la commission : « Pérenniser le système d'information sur le logement ».

Commission du 1^{er} décembre 2022

Avis n° 2

Le handicap est une notion complexe qui peut être appréhendée de différentes façons (besoin d'aide, auto-déclaration, reconnaissance administrative...) et dont l'enjeu est transversal à un grand nombre de politiques publiques : il est essentiel que la mesure du handicap rende compte de cette diversité et propose une pluralité d'approche.

La commission *Démographie et questions sociales* a pris connaissance des travaux en cours visant à améliorer les statistiques publiques sur les personnes handicapées ou en perte d'autonomie. Elle se félicite des récentes avancées, telles que l'utilisation plus fréquente de l'indicateur Gali (*Global activity limitation indicator*), issu d'une question standardisée au niveau européen dans les enquêtes, la cartographie des données et la réunion périodique d'un groupe des producteurs de données statistiques sur le handicap et l'autonomie.

Les travaux récents apportent des éclairages, qu'il s'agisse d'une meilleure information sur les opérations en cours, une plus grande homogénéité des notions et des définitions, et davantage de

coordination entre les acteurs. Pour suivre l'avancement des travaux, la commission soutient la pérennisation de ce groupe des producteurs et demande que lui soient régulièrement présentées les avancées concernant la production statistique et la mise à disposition des données. La commission se rapprochera de la commission Territoires pour examiner le besoin de données territorialisées.

Au vu des travaux déjà engagés par le service statistique public, la commission encourage la poursuite des efforts en matière d'information sur le handicap, en particulier ceux permettant de déployer et d'exploiter un repérage du handicap dans les sources statistiques non dédiées ou encore ceux visant à améliorer la coordination des productions et la connaissance de l'environnement des personnes handicapées.

La commission soutient également l'ambition du Programme prioritaire de recherche de diffuser une culture de la donnée par des ressources documentaires et des animations. Elle encourage son travail de clarification de la documentation et sa volonté d'aider les chercheurs à accéder aux données dans les conditions de sécurité qu'elles exigent.

Référence : Moyen terme 2019-2023, avis n° 1 de la commission : « Assurer la continuité de l'information sur les personnes handicapées ».

Commission Emploi, qualification et revenus du travail

Commission du 12 mai 2022

Avis n° 1

La commission « Emploi, qualification et revenus du travail » a pris connaissance des sources et des travaux statistiques qui permettent de suivre l'insertion professionnelle des populations socialement défavorisées telles que : les jeunes, les personnes ayant un lien avec la migration, les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH), les personnes en situation de handicap, les peu diplômés, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les seniors. D'autres critères telles que l'origine sociale et la ruralité peuvent être utilement mobilisés.

La commission salue les efforts entrepris par la statistique publique pour mieux connaître et suivre dans le temps les parcours d'insertion professionnels des jeunes. Les enquêtes Emploi de l'Insee et Génération du Céreq sont particulièrement utiles pour saisir la multiplicité des facteurs en jeu dans les processus d'insertion sur le marché du travail. En complément, plusieurs dispositifs récents procèdent par appariements de plusieurs sources de données administratives : *Trajam* pour suivre les trajectoires des jeunes bénéficiant de différents dispositifs des politiques d'emploi, *Force* sur l'insertion des demandeurs d'emploi, *Inserjeunes* pour suivre l'insertion des jeunes après une formation en voie professionnelle... De par leur couverture exhaustive, ces dispositifs permettent un suivi des politiques publiques relatives à l'insertion professionnelle sur des territoires à façon. La commission salue l'appui que la statistique publique fournit ainsi à l'action publique et recommande de pérenniser les dispositifs les plus innovants en les faisant bénéficier de données statistiques redressées et fiabilisées avec une profondeur temporelle suffisante pour estimer des effets de moyen terme.

L'insertion professionnelle des personnes ayant un lien à la migration est également mieux documentée qu'avant, notamment via des études exploitant les sources de grande ampleur comme l'enquête Emploi ou l'enquête Trajectoires et origines renouvelée ou l'enquête Santé pour décrire les difficultés d'insertion professionnelle propres aux immigrés ou aux descendants d'immigrés.

Le suivi des personnes en situation de handicap est réalisé notamment à partir de l'enquête Emploi ainsi qu'avec les données portant sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), qui sont désormais intégrées à la déclaration sociale nominative.

Sur les seniors en difficulté sur le marché du travail ou privés d'emploi, différentes sources statistiques permettent de décrire leurs trajectoires (l'enquête Emploi et le dispositif Force notamment). La commission considère toutefois que les dernières années de vie active avant la retraite pourraient être davantage au centre d'études, compte tenu de l'enjeu qu'elles représentent pour les politiques publiques. Sur les seniors, comme de manière générale sur d'autres populations socialement défavorisées, la commission encourage également le développement de travaux d'analyse en comparaison internationale concernant l'insertion/réinsertion.

La commission rappelle enfin que certaines populations défavorisées ne sont pas toujours bien représentées dans les enquêtes statistiques du fait de leurs situations de logement particulières (sans domicile, en communautés...). La commission recommande, lorsque le sujet de l'enquête les concerne, de veiller à les inclure dans le champ de l'opération.

Références : *Moyen terme 2019-2023, avis n°2 de la commission : « Analyser l'insertion professionnelle des populations socialement défavorisées ».*

Commission du 9 novembre 2022

Avis n° 2

La commission « Emploi, qualification et revenus du travail » a pris connaissance des sources et des travaux statistiques qui permettent de mieux comprendre les liens entre parcours professionnel et santé. Les travaux récents montrent un lien fort entre les conditions de travail, en particulier les expositions professionnelles, la santé physique ou mentale et le recours aux soins.

La commission salue les efforts entrepris par la statistique publique pour construire des sources nouvelles sur le sujet : le panel Conditions de travail – Risques psycho-sociaux, l'enquête Tracov ou l'échantillon démographique permanent apparié avec le Système national des données de santé (EDP-Santé), qui offrent des perspectives très riches de statistiques et d'études. L'enquête Emploi en continu propose aussi des perspectives intéressantes qui peuvent permettre de différencier les transitions de court terme entre emploi, chômage et inactivité en fonction de l'état de santé ressenti des salariés, alors que la Déclaration sociale nominative offre des perspectives sur les trajectoires à plus long terme des salariés ayant connu des arrêts maladie. L'appariement d'enquêtes ou de bases administratives avec le Système national des données de santé permettra dans les années à venir d'élargir encore ces perspectives. La commission encourage notamment les réflexions visant à augmenter la profondeur temporelle d'observation des parcours et conditions de travail.

Pour autant, le service statistique public n'a pas, à lui seul, la mission et les capacités de réaliser et d'exploiter tous les dispositifs d'observation nécessaires, même en multipliant les appariements avec les données produites par les opérateurs de santé et d'emploi. La dynamique des interactions entre état de santé et conditions de travail reste en effet pour l'instant mal connue, car très complexe et multifactorielle.

La commission encourage la mise en place d'une stratégie concertée pour coordonner les productions du service statistique public (SSP) et celle de la recherche épidémiologique, en lien avec des organismes chargés d'observer la santé au travail. Elle encourage également le SSP à poursuivre ses efforts pour faciliter l'accès des chercheurs aux bases de données qu'il produit sur les parcours professionnels appariées avec des données de santé, dans le but de développer l'information statistique pour éclairer le débat et les décisions publiques.

Références : *Moyen terme 2019-2023, avis n° 3 de la commission : « Approfondir les liens entre parcours professionnel et santé ».*

Commission Entreprises et stratégies de marché

Commission du 24 mars 2022

Avis n° 1

La diffusion du numérique est telle dans notre économie qu'il est nécessaire de faire un point sur les avancées dans l'observation de l'économie numérique par la statistique d'entreprise quatre ans après le colloque organisé par le Cnis sur ce thème. L'économie numérique se traduit par des nouvelles façons de produire, de vendre, de nouveaux biens venant satisfaire de nouveaux besoins, ce qui interroge la statistique. Quelle est la traduction de ce développement du numérique dans les pratiques des entreprises, quel que soit leur statut ? Les nomenclatures permettent-elles d'en rendre compte ? Comment évaluer la part de marché de l'économie collaborative ?

L'économie numérique couvre un champ bien plus large que l'économie collaborative ou les plateformes, elle englobe l'ensemble des activités directement liées au développement de la numérisation (les TIC, ou les TCSI – technologies, contenus et supports de l'information), mais aussi celles dont il a sensiblement modifié les modes opératoires¹. S'il est possible, à partir d'enquêtes (TIC, CIS, CAM, ESA) ou de données de gestion (plateformes...), de repérer la numérisation des entreprises et des activités par secteurs, il n'est pas prévu d'identifier des secteurs à partir de leur usage du numérique, car un principe des nomenclatures est de résister aux évolutions techniques et de ne pas dépendre du mode d'exercice des activités. Le commerce de détail fait cependant exception et la nomenclature en cours établit une distinction au niveau des groupes et des classes entre le commerce de détail en magasin et le commerce de détail en ligne, mais cette distinction n'est pas retenue dans le projet de révision de la Citi et de la Nace.

La commission prend acte de la complexité à la fois conceptuelle et méthodologique de la mesure du numérique dans l'économie, vecteur d'un mouvement d'innovations rapides et de transformation des modes d'organisation (Internet des objets, intelligence artificielle, emploi des plateformes numériques...). Elle encourage les efforts d'harmonisation de l'enquête TIC pour produire des comparaisons solides entre pays dans une acception large de l'économie numérique et des définitions partagées. La commission juge essentiel que la transformation numérique à l'œuvre transparaisse mieux dans les statistiques économiques, et que de nouvelles approches et collecte de données (données massives de contrats, de transactions...) viennent compléter la couverture et le périmètre des enquêtes (TIC, ESA commerce électronique), tout en garantissant la qualité statistique et la pérennité des données.

Référence : Moyen terme 2019-2023, avis généraux n° 3 et 4, avis n° 5, 7 et 8 de la commission « Entreprises et stratégies de marché ».

¹ *L'économie et la société à l'ère numérique*, Insee Références, nov. 2019 : les ventes dématérialisées représentent environ 20 % du chiffre d'affaires total des sociétés de 10 salariés ou plus.

Commission du 7 octobre 2022

Avis n° 2

Le dispositif statistique français d'enquêtes sur les pratiques culturales est unique dans l'Union Européenne (UE) par son importance et sa richesse. Il couvre quatre filières (grandes cultures (et prairies), viticulture, arboriculture, cultures légumières), soit 88 % de la surface agricole utilisée. Ces enquêtes obligatoires, périodiques, dont l'unité statistique est la parcelle culturale, sont représentatives au niveau régional et à l'échelle du bassin viticole. Elles documentent les itinéraires techniques des principales productions végétales et permettent de mesurer l'évolution des pressions globales sur l'environnement et par type de pratique (usage des produits phytopharmaceutiques (PPP), pratiques de fertilisation). Elles rendent compte aussi de l'évolution des systèmes de culture pour répondre aux objectifs de la transition agroécologique. À cet égard, l'introduction de nouvelles questions pour mieux cibler les pratiques émergentes visant la conservation des sols seraient utiles, tandis que certaines questions subjectives, difficilement exploitables, pourraient être supprimées.

Le contexte réglementaire concernant les statistiques agricoles évolue fortement au sein de l'UE, en lien notamment avec le Pacte vert et la stratégie européenne « De la ferme à la table ». Le futur règlement SAIO (Statistics on Agricultural Input and Output) prévu pour entrer en application le 01/01/2025 établit un cadre intégré pour les statistiques européennes agrégées sur les intrants et les produits des activités agricoles. Les États membres seront à terme tenus de fournir des données statistiques pour évaluer la durabilité du

secteur agricole, notamment des statistiques annuelles sur les PPP, en appui de la mise en œuvre et du suivi de la nouvelle Politique agricole commune. Le projet de règlement SUR (Sustainable Use of Pesticides Regulation), en cours de négociation, prévoit des cibles contraignantes de réduction de l'utilisation des PPP par les États membres, et la mise en place d'un registre électronique de l'utilisation des PPP, accessible au service statistique national pour la production de statistiques officielles sur l'usage des PPP.

La commission constate avec satisfaction la maturité des enquêtes menées en France sur les pratiques culturales qui apportent une connaissance approfondie des systèmes de cultures, de leur diversité et de leur évolution. Elle encourage la recherche de dispositif permettant de produire des remontées annuelles sur l'utilisation des PPP, en réponse aux exigences européennes, sans que cela ne se traduise par une charge excessive sur les professionnels du secteur. Elle demande à être régulièrement informée de l'avancement des travaux du GT du Cnis sur le sujet des PPP qui pourrait faire des propositions permettant de répondre aux nouveaux besoins d'informations. Elle encourage les agriculteurs et leurs représentants à participer aux travaux du groupe de travail en vue de produire des recommandations opérationnelles. Elle encourage vivement la communication la plus large des résultats sur les pratiques culturales afin d'éclairer le débat public.

Référence : Moyen terme 2019-2023, avis n° 11 de la commission : « Approfondir la connaissance des pratiques agricoles ».

Commission Environnement et développement durable

Commission du 8 avril 2022

Avis n° 1

La qualité et la santé des sols sont au cœur de l'agenda des politiques internationale, européenne et nationale : du Sommet de la Terre de Rio (1992) aux objectifs de développement durable (n° 2, 6, 13 et 15) de l'Agenda 2030 des Nations unies, en passant par une attention croissante accordée à l'enjeu des sols dans les politiques de l'Union européenne. En France, au-delà des politiques publiques sectorielles intégrant les sols (atténuation et adaptation au changement climatique, préservation de la biodiversité, solutions fondées sur la nature, gestion des sites et sols pollués, aménagement du territoire, santé/environnement...), l'objectif « zéro artificialisation nette (ZAN) » (2019) appelle des mesures ambitieuses pour protéger les sols. Ces politiques constituent un défi en termes d'indicateurs à construire.

Les présentations en commission ont mis en évidence les efforts importants de la sphère publique pour répondre aux besoins de connaissance de la qualité des sols et d'action pour leur préservation et leur restauration. De nombreuses données sont aujourd'hui disponibles, à la rencontre de différents domaines des sciences (biologie, géologie, statistique, traitement de l'information géospatiale, de télédétection...). Au travers de ses programmes de travail, le groupement d'intérêt scientifique (GIS) Sol, créé en 2001, contribue ainsi à l'expertise nationale et internationale en dressant l'inventaire des différents sols présents sur le territoire national, en produisant et mettant à disposition des données spatio-temporelles utiles pour la création d'indicateurs sur les sols et pour le développement d'une stratégie partenariale territorialisée. Le ministère de la Transition écologique inventorie, pour sa part, depuis le début des années 1990 les sites et les sols pollués, en proposant un inventaire facile d'accès.

Les travaux de la commission ont souligné que l'attention doit également être portée sur le développement d'indicateurs opérationnels multiscalaires pour évaluer les fonctions et les services écosystémiques rendus par les sols et suivre leur évolution. La dimension spatiale, étudiée notamment par les géographes qui analysent les enchaînements et les conséquences des transformations des sols, ainsi que l'organisation des dynamiques de dégradation, apparaît primordiale. La commission relève le besoin de définir un référentiel avec à la fois des indicateurs d'état des sols, mais aussi de pressions subies, en lien notamment avec les activités socio-économiques des territoires, des actions publiques mises en œuvre et des meilleures pratiques de préservation des sols. Le lien entre les sols, les services écosystémiques qu'ils procurent, la biodiversité et les activités et la santé humaines gagnerait à être approfondi.

La multitude et la qualité des outils et des dispositifs existants doivent être salués, ainsi que les multiples collaborations mises en place pour atteindre ces résultats. La commission souligne l'importance de poursuivre une collaboration étroite entre les différents domaines scientifiques concernés par ces questions pour développer de nouvelles données à l'aide d'innovations technologiques et fiabiliser ainsi les mesures. Ce faisant, elle recommande aux parties prenantes de travailler dans un cadre cohérent, selon les préconisations internationales, avec des concepts et méthodes harmonisées pour pouvoir se comparer.

La commission recommande de veiller à ce que les conditions juridiques de mise à disposition des données et des informations sur les sols soient adaptées aux besoins et à leur évolution dans le temps. Elle invite enfin à travailler davantage la communication sur ces questions en direction des politiques publiques et des populations.

Référence : Moyen terme (2019-2023), avis n° 2 de la commission « Compléter l'information fournies sur les comptes de l'environnement ».

Commission du 21 octobre 2022

Avis n° 2

Révélés par les scientifiques à l'occasion des rapports successifs du GIEC, les enjeux liés au réchauffement climatique et plus largement à la durabilité des sociétés sont aujourd'hui au cœur du débat public comme de l'agenda politique. Si la réponse doit être coordonnée sur l'ensemble des territoires, les villes sont particulièrement concernées. Ces dernières subissent prioritairement les effets de ces transformations (phénomènes d'îlots de chaleur, inondations, pollution de l'air aux micro-particules, etc.) tout en offrant de

nombreuses solutions (la densité limitant l'étalement urbain et donc l'imperméabilisation des sols, tout en facilitant le recours aux modes de transport doux ou collectifs, améliorant l'accès à de nombreux services, etc.). Il apparaît ainsi nécessaire de pouvoir mesurer les niveaux et potentiels de durabilité à l'échelle locale.

La mesure des différents facteurs contribuant à créer une ville plus durable est essentielle pour évaluer les effets des politiques d'aménagement et de la composition urbaine sur l'environnement et la société. Au-delà, elle permet aussi d'accompagner l'élaboration des politiques d'aménagement en ciblant les espaces d'intervention à privilégier, comme l'ont montré les travaux menés dans le cadre du projet Idefese en Île-de-France (Evaluation françaises des écosystèmes et des services écosystémiques).

L'agenda 2030 adopté par l'ONU en septembre 2015 a donné lieu à la production de nombreux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable déclinés aux échelles européenne, nationale et locale : taux de surpeuplement des logements, artificialisation des sols, taux de recyclage des déchets municipaux, taux de concentration des particules fines sont les quatre indicateurs retenus au niveau national.

La commission constate avec satisfaction que des avancées significatives ont été réalisées, depuis la réunion qu'elle avait consacré en 2015 à la mesure de la durabilité des villes, notamment afin de permettre les comparaisons internationales. La définition du nouveau zonage en aires d'attraction des villes et les travaux d'harmonisation et de coordination menés par Eurostat y ont grandement contribué.

La commission se félicite également des nombreuses avancées concernant la mise à disposition du public de données relatives à la mesure de la durabilité à l'échelle locale, sur des sujets variés : consommation d'énergie, covoiturage, dévitalisation des centres-villes, nature en ville, économie circulaire, qualité de l'eau, temps d'accès aux équipements et service... dont une partie relève naturellement de la statistique publique. Elle reconnaît la richesse des données désormais disponibles à l'échelle locale, et les travaux de cartographie et de datavisualisation visant à faciliter l'accès aux indicateurs, mais regrette que celles-ci soient diffusées principalement par des observatoires thématiques, sans vision d'ensemble. Elle souhaite que les organismes ayant des missions transverses puissent, en complément des diffusions par domaine, donner accès aux statistiques localisées relatives à la durabilité des villes dans une approche multi-thématique. Elle encourage enfin le développement d'indicateurs sur la présence de végétation en ville, le relevé des habitations informelles ou indignes, l'économie circulaire, afin de compléter les indicateurs déjà disponibles et alimenter le débat citoyen.

Au-delà de la méthode habituelle de la statistique publique, la mobilisation de données issues de modélisation (machine learning sur images satellite, par ex) ou de données contributives ou de données privées est un enjeu majeur. La normalisation, la certification et la diffusion de ces données par la statistique publique seraient souhaitables.

Référence : Moyen terme (2019-2023), avis n° 1 et 6 de la commission : « Améliorer la diffusion des informations sur l'environnement » et « Mesurer la présence et le teneur de sources de nuisances ».

Commission Système financier et financement de l'économie

Commission du 19 mai 2022

Avis n° 1

L'avis n° 5 du moyen terme en cours de la commission invite à « mesurer l'importance de la fintech ». Il souligne qu'une « nouvelle industrie financière, la fintech, s'est ainsi récemment développée qui déploie les TIC pour améliorer les activités financières. Elle englobe des dispositifs qui concurrencent les banques traditionnelles, avec par exemple les prêts entre particuliers, mais aussi les systèmes de paiement (paiement par mobile, vérification des transactions financières par exemple) et les crypto-actifs ». Force est de constater qu'il n'existe pas de définition légale de la fintech qui est une notion évolutive, dont les contours et la nécessaire prise en compte font l'objet de discussions tant pour ce qui concerne la rénovation en cours des nomenclatures d'activités et de produits qu'entre comptes nationaux, sans parler du Conseil de stabilité financière créé par le G20. De taille encore modeste, les volumes en jeu sont en forte croissance et sont surveillés de près par les banques centrales dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact sur la stabilité financière et la transmission de la politique monétaire. Le suivi des fintechs est par ailleurs un des axes de la *Data Gaps Initiative III* du G20. La Banque de France a entrepris de se doter d'un outil dynamique de détection et de *monitoring* des fintechs pour répondre aux demandes des utilisateurs de données. D'autres pays mènent des expérimentations dans ce sens, notamment l'Allemagne.

S'agissant des plateformes de financement participatif par le prêt, où ce sont les prêteurs qui choisissent les prêts, la transparence est souhaitable sur les informations relatives aux prêts (*Loan book*) et autres instruments. La commission note que le niveau de transparence sur les données de crédit immobilier est supérieur aux Etats-Unis.

La commission prend acte du fait que la fintech est un domaine non encore stabilisé, en pleine évolution, à l'origine de nouveaux outils en devenir. Elle considère que le travail mené au niveau international sur les nomenclatures constitue un enjeu majeur pour permettre à la statistique publique de bien identifier le développement des fintechs. La commission recommande aux parties prenantes de concevoir ces outils de sorte qu'ils alimentent, en aval, la statistique publique et que l'accès à ces nouvelles sources de données soit facilité pour les chercheurs. Elle demande à être tenue régulièrement informée des avancées dans ce domaine. La commission souligne l'importance de pouvoir apparier les données qui étaient accessibles *via* l'*Open Data Room* (ODR) avec les données accessibles au Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Par ailleurs, suivant l'avis général de moyen terme du Cnis n° 2 sur la mesure des inégalités de toutes natures, la commission a réalisé un état des lieux des données permettant de documenter la place des femmes dans les métiers de la finance d'une part et l'accès des femmes au financement de leur activité professionnelle d'autre part. La commission note que les recherches sur le genre et la finance sont en plein développement et que les enjeux de données sont nombreux et méritent d'être approfondis. Elle encourage les appariements de données innovantes (commerciales et administratives) et l'accès aux données les plus désagrégées possible pour poursuivre l'exploration de ces sujets.

Référence : Moyen terme 2019-2023, avis n° 5 de la commission : « Mesurer l'importance du phénomène de la fintech ou nouvelle industrie financière »

Avis n° 2

Suivant l'avis général de moyen terme du Cnis n° 2 sur la mesure des inégalités de toutes natures, la commission a réalisé un état des lieux des données permettant de documenter la place des femmes dans les métiers de la finance d'une part et l'accès des femmes au financement de leur activité professionnelle d'autre part. La commission note que les recherches sur le genre et la finance sont en plein développement et que les enjeux de données sont nombreux et méritent d'être approfondis. Elle encourage les appariements de données innovantes (commerciales et administratives) et l'accès aux données les plus désagrégées possible pour poursuivre l'exploration de ces sujets.

Référence : Moyen terme 2019-2023, avis général n° 2 : « Mesurer et analyser les inégalités dans leur diversité ».

Commission du 17 novembre 2022

Pas d'avis

Commission Services publics et services aux publics

Commission du 10 mars 2022

Avis n° 1

La commission Services publics et services aux publics a pris connaissance du dispositif d'observation du parcours des personnes âgées.

Selon la définition retenue, entre 5 % et 13 % des 18 millions de personnes de 60 ans ou plus sont en situation de perte d'autonomie. 59 % des 1,3 million de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie vivent à domicile et 630 000 personnes âgées sont accueillies dans 8400 structures d'hébergement, hors résidence autonomie.

La commission salue les travaux réalisés pour améliorer le suivi des dispositifs à destination des personnes âgées, tels le dispositif d'enquêtes Autonomie ou la base Badiane (base de données inter-administratives des établissements et services médico-sociaux) qui vise à rassembler des informations relatives au fonctionnement, à l'activité, au personnel et au public accueilli dans les structures médico-sociales.

Elle soutient les progrès en cours ou en projet dans le suivi dynamique des cohortes, notamment celui qui consiste à chaîner les remontées individuelles des bénéficiaires des prestations sur l'autonomie et les appairer à d'autres données en panel (notamment l'EDP) grâce au code statistique non signifiant (CSNS). Elle recommande aussi de continuer les investigations initiées entre les producteurs de l'enquête européenne Share (sur la santé, le vieillissement et le retraite), le SSM Santé et Solidarité et l'Insee, par exemple en vue d'un appariement avec Fideli ou avec les données de soins de la Cnam.

Elle recommande également d'améliorer le dispositif de suivi des mobilités résidentielles des personnes âgées, qui permettrait de mieux comprendre le passage en institution, notamment en exploitant au mieux les informations sur le lieu de résidence (actuel et antérieur lorsque les personnes sont en établissement) dans les enquêtes et les données administratives, à chaque fois que cela est possible.

Pour suivre la population du grand âge dans son ensemble, la commission recommande de veiller à ce que cette population soit suffisamment représentée dans les enquêtes concernant les plus de 50 ans.

Références : Moyen terme 2019-2023, Avis n° 1 de la commission : « Observer les parcours des personnes âgées ».

Commission du 29 septembre 2022

Avis n° 2

La commission Services publics et services aux publics a pris connaissance de l'évolution du système d'information relatif aux données sur la sécurité.

Le Conseil national de l'information statistique et l'Autorité de la statistique publique ont déjà souligné l'importance d'un meilleur suivi statistique longitudinal des procédures pénales, depuis la plainte enregistrée par les services de police et de gendarmerie jusqu'à la réponse pénale. La difficulté actuelle à suivre dans le temps les affaires entrave en effet la capacité du service statistique public à décrire le parcours des procédures et des justiciables et empêche les chercheurs d'évaluer avec précision l'effet des politiques publiques du champ. Les deux instances ont ainsi appelé, ces dernières années, à un rapprochement au niveau individuel des données de procédures ou d'affaires de police/gendarmerie et de justice.

La commission soutient les projets en cours dans ce domaine. Les travaux d'appariement engagés par les deux services statistiques ministériels sur les homicides ont déjà permis de mieux comprendre les écarts entre les données des deux systèmes d'information et d'en améliorer la qualité, tandis que le système d'information statistique du ministère de l'Intérieur, relativement récent, monte en charge progressivement, avec des travaux conséquents d'amélioration de la qualité. Du côté du système d'information de la Justice, les expertises se poursuivent sur les statistiques produites.

La création d'un identifiant unique pour chaque affaire, en lien avec le développement progressif des procédures pénales numériques, contribuera à une meilleure mesure des procédures enregistrées par la police/gendarmerie et un meilleur suivi statistique de la procédure pénale. Ce dispositif sera déployé progressivement, avec un horizon de mise en œuvre pleinement opérationnelle attendue pour 2025. La

commission engage donc les services à œuvrer pour sa mise en place rapide. La commission accordera une attention particulière à ce que ces données soient *in fine* accessibles aux chercheurs, pour leur permettre d'évaluer les politiques publiques en la matière.

Références : Moyen terme 2019-2023, avis n° 6 de la commission : « Faire évoluer le système d'information relatif aux données sur la sécurité ».

Commission Territoires

Commission du 2 juin 2022

Avis n° 1

L'ambition de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), déjà inscrite dans le plan biodiversité en 2018, est entérinée en 2021 par la loi *Climat et résilience* qui en fait un objectif de politique publique. La loi définit l'artificialisation comme « une altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques du sol ». Le but est d'atteindre en 2050 un équilibre entre les surfaces qui s'artificialisent et celles qui se renaturent. Pour pouvoir piloter la trajectoire d'atteinte de l'objectif, il devient nécessaire de définir le processus d'artificialisation, son évolution et par conséquent sa temporalité et l'échelle de référence.

La commission salue la mise en place d'un dispositif national de mesure qui répond aux enjeux et aux objectifs de la loi et est accessible aux utilisateurs (services de l'État, collectivités, professionnels, citoyens...) par le biais du *Portail national de l'artificialisation des sols*. La mesure de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et les outils disponibles (sur les données foncières et immobilières, les outils numériques pour inventorier les friches ou pour faciliter la valorisation des gisements foncières) permettent aux collectivités et aux aménageurs d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour répondre à leurs besoins. Les travaux de comparaison présentés en commission confirment tout particulièrement l'adaptation du référentiel d'occupation du sol à grande échelle (OCSGE) au contexte réglementaire français et aux besoins de données qu'il engendre.

Le dispositif Teruti produit une mesure fine de l'occupation du sol depuis 1982, qui permet de comprendre les dynamiques d'artificialisation en fonction de la couverture du sol, mais aussi de son usage socioéconomique. L'exemple des Pays de la Loire, où l'Insee et la Dreal ont rapproché la localisation fine de l'emploi et les données foncières, met en exergue le lien entre la pression foncière en centre-ville, le desserrement de l'activité économique vers la périphérie et la croissance des espaces dédiés aux activités économiques au détriment des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

À l'échelle européenne, le Copernicus Land Monitoring Service (CLMS) inclut une série de produits qui permettent de visualiser et de suivre l'occupation et l'utilisation des sols en France, dans les pays de l'Union européenne et le Royaume-Uni. Le suivi prioritaire de l'expansion urbaine en Europe est complémentaire des données à très haute résolution permettant de caractériser l'artificialisation des sols.

La commission salue l'existence et la mise à disposition d'un nombre important de données et d'outils permettant la mesure de l'artificialisation des sols aux différentes échelles et le suivi de l'ambition de l'objectif ZAN au fil du temps. Outre l'apport de travaux combinant des sources historiques pour étudier l'urbanisation, les migrations ou encore l'évolution sectorielle des emplois sur longue période, la commission encourage l'étude des dynamiques socio-économiques à l'œuvre sur les territoires et recommande l'écoute des besoins et initiatives des populations locales et des acteurs économiques dont dépend l'emploi.

La commission considère qu'une attention particulière doit être portée à la tension qui peut se manifester localement entre la nécessaire « désartificialisation » de certaines zones et l'expansion des espaces de production économique.

Les statistiques, à différentes échelles spatiales, ont un rôle central à jouer, d'information, de mesure et de suivi de ces phénomènes complexes, notamment pour éclairer les décisions publiques visant une production économique respectueuse des sols et plus généralement de la biodiversité.

Références : Moyen terme (2019-2023), avis n° 6 de la commission : « Développer l'information sur l'occupation des sols ».

Commission du 24 novembre 2022

Avis n° 2

Les vagues successives de décentralisation depuis le début des années 1980 et plus récemment les réformes des années 2010 au travers de la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) et de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) ont

renforcé le rôle des collectivités dans le paysage institutionnel et économique. Dans ce contexte, les besoins en informations statistiques utiles à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques sont croissants, à la fois de la part des collectivités elles-mêmes et de la société civile. Ces données doivent permettre à la fois de décrire le fonctionnement des collectivités (type de collectivités, compétences, nombre d'emplois, finances, etc.), les politiques qu'elles mènent (réglementation urbaine, aménagements, politiques de transports, de petite enfance, etc.), les caractéristiques de leur population (âge, PCS, revenus, etc.) et de leur territoire (prix de l'immobilier, services et aménités disponibles, tissu commercial et industriel, réseau de transport, etc.) afin de rendre possible l'étude des liens pouvant exister entre ces différentes dimensions et l'évaluation des politiques mises en place.

Pour y répondre, de nouveaux enjeux statistiques doivent être traités : comparabilité, cohérence, harmonisation et rapprochement de sources d'origines variées.

Les membres de la commission saluent les travaux entrepris récemment pour favoriser l'harmonisation des données produites par les collectivités, en particulier le développement de standards open data et la mise en place d'un validateur national entrepris par OpenDataFrance. Elle reconnaît également les avancées réalisées pour faciliter l'accès à l'information. En particulier, la création du portail www.open-collectivites.fr et celle de la page open data du site de la DGCL répondent à l'avis du programme de moyen terme en cours. De même, le développement de la plateforme data.ofgl a permis de regrouper les informations relatives aux finances et à la gestion des collectivités locales et offre la possibilité de constituer des bases de données sur mesure. La commission souligne enfin l'apport des travaux sur les entreprises publiques locales et ceux qui mettent en lumière les disparités de situation au sein des collectivités.

La commission encourage la poursuite des travaux visant à enrichir l'information disponible et à faciliter son accès au niveau géographique le plus fin. Elle sera notamment attentive aux améliorations prévues dans le cadre de la collecte centralisée du rapport social unique créé par la loi de transformation de la fonction publique de 2019, qui doit permettre une mise à jour plus fréquente des données sociales avec des indicateurs enrichis. La refonte du système d'information Aspic-Banatic sur le suivi des intercommunalités et de leurs compétences devrait également améliorer l'offre statistique, en permettant en outre des accès simplifiés.

La commission recommande la mise à disposition de jeux de données pluriannuels afin de faciliter l'étude des évolutions temporelles (en tenant compte des modifications de périmètres) ou, à défaut, de veiller à la diffusion des données historiques dans un format compatible avec les données actuelles. Elle encourage également la mise à disposition de nouvelles données telles que la répartition des transferts entre l'EPIC et ses communes membres, ou les données immobilières à l'échelle départementale (annonces, ventes de bien, informations notariales). Elle encourage le développement de comparaisons internationales sur ces questions, notamment pour les régions transfrontalières.

Références : Moyen terme (2019-2023), avis n° 10 de la commission : « Etendre l'information sur les collectivités locales » ; note « Les données statistiques sur les collectivités territoriales », Cnis, 2019.